



SCN

Service de la circulation routière
et de la navigation



MON NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Les exigences théoriques et pratiques en vue de l'obtention du permis de conduire sont très élevées. C'est la raison pour laquelle nous vous conseillons vivement de vous adresser à un moniteur de conduite. Ce professionnel de la branche vous dispensera une formation complète répondant à ces exigences.

Le permis de conduire à l'essai est entré en vigueur en 2005. Il concerne les candidats aux permis de conduire des catégories A (motocycle) et B (voiture automobile légère). La période probatoire est de trois ans.

Comment est-ce que j'obtiens mon rendez-vous d'examen (théorique ou pratique) ?

Une demande de rendez-vous d'examen doit se faire par écrit, au moyen du formulaire ad hoc. Vous pouvez le télécharger depuis le site

www.vs.ch/autos ou l'obtenir auprès d'une école de conduite. Le site internet de notre service permet également de réserver en ligne une date d'examen.

Est-il possible de prolonger un permis d'élève conducteur ?

Il n'est pas possible de prolonger un permis d'élève conducteur. Une nouvelle demande de permis d'élève conducteur doit être déposée.

A quel moment pourrai-je effectuer une course d'apprentissage ?

Une fois l'examen théorique réussi, vous pouvez retirer votre permis d'élève conducteur directement auprès de nos guichets ou, si souhaité, le recevoir en quelques jours par courrier. Une fois en possession de ce document, vous pourrez effectuer des courses d'apprentissage avec une personne âgée de 23 ans révolus au moins, qui possède depuis trois ans au moins un permis de conduire définitif de la catégorie du véhicule et

est au bénéfice d'un permis définitif. A la réussite de l'examen pratique, l'expert vous remettra un rapport d'examen qui vous permettra de conduire immédiatement sur le territoire Suisse durant 30 jours. Ce document devra obligatoirement être accompagné d'une pièce d'identité. Le SCN vous fera parvenir votre permis de conduire à l'essai par poste dans les plus brefs délais.

Je suis titulaire d'un permis de conduire illimité de la catégorie B et je souhaite obtenir la catégorie A. Les règles du permis à l'essai s'appliquent-elles à la catégorie A ?

Non. Vous obtiendrez votre permis de conduire de la catégorie A pour une durée illimitée. La règle est la même en cas d'inversion des deux catégories.

La période probatoire s'applique-t-elle aux personnes qui sont titulaires de la sous-catégorie A1 ?

La sous-catégorie A1 n'est pas soumise à une période probatoire mais si vous obtenez en plus la catégorie A ou B, la globalité de votre permis deviendra probatoire. Le délai de trois ans débutera à la date de l'obtention de la catégorie A ou B.

Dois-je suivre les cours deux phases avec mon propre véhicule ?

L'obligation de suivre les cours deux phases vise les détenteurs du permis des catégories A ou B. Si vous êtes titulaire d'un permis de conduire à l'essai avec les deux catégories A et B, vous pouvez choisir de participer à ces cours au volant d'une voiture ou au guidon d'un motocycle. Généralement, les participants suivent les cours avec leur propre véhicule. L'organisateur des cours peut, contre paiement, mettre des véhicules à disposition des participants qui ne sont pas en mesure d'en obtenir un par leur propre moyen.

Quelles sont les conséquences d'un retrait du permis de conduire à l'essai ?

Si vous vous faites retirer votre permis de conduire à l'essai, la durée de la période probatoire est prolongée d'une année. Un deuxième retrait entraîne l'annulation du permis de conduire à l'essai. Si vous désirez conduire à nouveau un véhicule, il vous faudra déposer une nouvelle demande pour l'obtention d'un permis d'élève conducteur. Il faudra alors joindre aux documents usuels une expertise émise par un service de psychologie du trafic reconnu, attestant votre aptitude à la conduite et datant de 3 mois au maximum. Un nouveau permis d'élève conducteur pourra être établi au plus tôt un an après l'infraction commise.

Que dois-je faire pour obtenir mon permis de conduire de durée illimitée ?

Durant la période probatoire, les conducteurs ont l'obligation de suivre deux journées de formation complémentaire auprès d'un organisateur reconnu. Ils doivent également ne pas avoir commis d'infractions au code de la route entraînant l'annulation du permis de conduire à l'essai. Si ces conditions sont remplies vous allez recevoir au plus tôt un mois avant l'échéance du permis de conduire à l'essai, par courrier, votre permis de conduire à validité illimitée. Vous trouverez des informations relatives à la formation deux phases ainsi qu'aux organisateurs de cours sur le site **www.2phases.ch**.

DOCUMENTS À PRÉ- SENTER POUR L'EXA- MEN DE CONDUITE



Service de la circulation routière
et de la navigation

EXAMEN THÉORIQUE

Carte d'autorisation ou permis d'élève conducteur valable

Attestation valable (max.6 ans) du suivi d'un cours de premiers secours pour les cat. A, B et B1

EXAMEN PRATIQUE

Permis d'élève conducteur valable.

Permis de conduire définitif s'il existe

Preuve de participation à un cours de théorie de la circulation pour cat. A1, A, B et B1

Cat. A + A1: Preuve de participation à un cours de formation pratique de base moto

Cat. B à Gamsen: attestation de formation de conduite sur l'autoroute

Après 2^{ème} échec: attestation de fin de formation établie par un moniteur